

## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N° DI – 2019 – 051

**Pétitionnaire :** Maxime TISSOT – Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille  
**Nature de la demande :** Manifestation publique  
**Localisation :** sentiers sortie des Goudes - commune de Marseille

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 15 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume I notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

**Considérant** la demande d'autorisation formulée le 26 février 2019 par l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille représenté par Maxime Tissot, Directeur, pour l'organisation d'un eductour pour les professionnels du tourisme dans le cadre de l'Évènement des Rendez-vous en France, à la sortie du village des Goudes, le lundi 18 mars 2019 ;

**Considérant** que la manifestation se déroulera à proximité d'espaces naturels à très forts enjeux de conservation ;

**Considérant** que l'organisation et le déroulement de manifestations publiques peuvent être autorisées par le directeur de l'établissement public ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

#### ARRETE

#### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

L'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille représenté par Maxime Tissot, est autorisé à organiser, une manifestation publique prenant la forme d'un eductour, pour les professionnels du tourisme dans le cadre de l'Évènement des Rendez-vous en France, le lundi 18 mars 2019 sur sentiers à la sortie du village des Goudes.

## **Article 2 : Moyens techniques**

L'eductour se présente comme un parcours à pied de différentes équipes autour du village des Goudes sur les sentiers (points 4 ; 6 ; 8 conformément au dossier).

Des équipes s'orientent et réalisent des quizz pédagogiques avec un support tablette numérique. Chaque animation ponctuant le parcours de l'eductour sera encadrée par un professionnel de l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille, de la société Active Road ou par un étudiant d'école de tourisme formé en amont de l'évènement sur les enjeux de sensibilisation et de préservation du territoire. Cet éductour se déroulera dans le strict respect des patrimoines.

L'animation sera limitée à 120 participants maximum, répartis en équipes de 10 personnes.

## **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. les participants devront être informés que l'opération se déroule dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune ;
2. l'organisateur veillera au respect par les participants des réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer ;
3. l'organisateur demandera aux participants de rester strictement sur les sentiers pour éviter le piétinement des milieux naturels littoraux fragiles ;
4. l'organisateur ne pourra procéder à aucun aménagement, défrichage ni cueillette de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel ;
5. l'organisateur devra procéder à l'enlèvement de tout matériel mis en place par lui ;
6. l'organisateur veillera à ce qu'aucun déchet ne soit abandonné ;
7. l'évènement n'entraînera pas la pose de signalétique ;
8. l'organisateur s'engage à ne pas véhiculer de message portant atteinte au caractère du Parc national ou de nature à inciter au non-respect de la réglementation ;

## **Article 4 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 18 mars 2019, de 10h à 14h30.

## **Article 5 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 7 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de L'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille et aux autres autorisations nécessaires, notamment l'accord préalable des propriétaires.

## **Article 8 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 6 mars 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

V2 " RDV en France "Ca... Q

34 vues

PARTAGER

- Ateliers Tablettes Goudes
- Départ port goudes
  - AR1-culture marseille
  - AR2\_question et jeu pétanque
  - AR3-Parc National : Plongée, mer, cétaçés..
  - AR4-Parcnational Histoire, dates..
  - AR5-culturegoudesmarseille
  - AR6-noeuds
  - AR7-Photo equipe
  - AR8-senteurs provence
  - AR9-Parc national accès, activités, saisonn...
  - AR10\_culture marseille
  - AR11-Atelier bar et pastis degustation
  - AR13-OPTION
  - AR14-OPTION
  - AR12-OPTION

